



### Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger (art. L. 151-19)
- Bâtiments remarquables (art. L. 151-19)
- Cônes de visibilité (art. L. 151-19)
- Cônes de visibilité - inconstructible (art. L. 151-19)
- Petits patrimoines protégés (art. L. 151-19)
- Changements de destination vers l'habitation (art. L. 151-19)
- Interdiction de changements de destination pour les hébergements hôteliers et touristiques et les établissements de restauration
- Linéaires commerciaux (art. L. 151-16)
- Hales et talus protégés (art. L. 151-23)
- Mur d'intérêt patrimonial (art. L. 151-19)
- Alignement ligne de référence
- Alignements d'arbres à protéger (art. L. 151-23)
- Cheminements doux à créer ou à conserver (art. L. 151-38)
- Marges de recul des voies à grande circulation
- Limites de zones humides
- Espaces proches du rivage (art. L. 121-13)
- Lignes de référence du gabarit
- Espaces Boisés Classés à protéger (art. L. 113-1)
- Espaces Boisés Classés à créer (art. L. 113-1)
- Patrimoine paysager (art. L. 151-19)
- Bandes paysagères (art. L. 151-19)
- Emplacement réservé (art. L. 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L. 151-7)
- Périmètres de centralité commerciale (art. L. 151-16)
- Zones Non Aedificandi (art. R. 151-31)
- Périmètre de gel (article L. 151-41)
- Servitude de mixité sociale (art. L. 151-41)
- Zones de protection archéologique
- Zones humides protégées (art. L. 121-123)
- Linéaire préservation de l'habitat
- Submersion marine - zone de dissipation de l'énergie à l'arrière du système de protection
- Submersion marine - aléa fort
- Submersion marine - aléa moyen
- Submersion marine - aléa futur

### Zonage

- Zones Naturelles
- Zones Agricoles
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité
- Zones Urbaines et A Urbaines
- Zones d'Activités
- Zone à Urbaniser à long terme

### Éléments de description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale  
 UAp : Zone urbaine centrale à valeur patrimoniale  
 UB : Zone urbaine de boulevard  
 UBd1, UBd2, UBd3 : Zones urbaines de Dinan  
 UBd4 : Zone urbaine de Dinan liée à la présence de collectifs  
 UCa, UCb : Zone urbaine pavillonnaire  
 UCc : Zone urbaine de Saint-Cast le Gault en front de mer  
 UCd : Zone urbaine pavillonnaire de Sabot d'Or les pins  
 Uy1, Uy2, Uy3 : Zone urbaine à vocation d'activité  
 Uyc : Zone urbaine à vocation commerciale  
 Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement  
 Ur : Zone urbaine à vocation touristique  
 Uz : Zone urbaine concernée par une procédure de ZAC  
 Upro : Zone urbaine concernée par une procédure de ZAC valant règlement

N : Zone naturelle générale  
 NF : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles  
 Npc : Zone naturelle liée à la protection des captages d'eau potable  
 Nc : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières  
 Ne : Zone naturelle liée à la présence d'équipements  
 Ng : Zone naturelle liée à la présence d'un golf  
 Ngv : Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage  
 Nt : Zone naturelle liée à une activité touristique  
 Nbz : Zone naturelle liée à des espaces de loisirs  
 Nj : Zone naturelle liée à des espaces de nature en ville à préserver  
 Nes : Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire

A : Zone agricole générale  
 Aa : Zone agricole inconstructible  
 Ay : Zone agricole liée aux activités isolées  
 Ace : Zone agricole liée à une activité de centre-équestre

1AUh1, 1AUh2, 1AUhp : Zone à urbaniser à vocation habitat  
 1AUy1, 1AUy2, 1AUy3, 1AUy4 : Zone à urbaniser à vocation d'activité  
 1AUc : Zone à urbaniser à vocation commerciale  
 1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipement  
 1AUr : Zone à urbaniser à vocation touristique  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat  
 2AUy : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'équipement  
 2AUc : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale  
 2AUr : Zone à urbaniser à long terme à vocation touristique

**Zonages spécifiques liés aux communes littorales**  
 Ni : Zone naturelle  
 Nm : Zone naturelle liée au zonage en mer  
 Nr : Zone naturelle liée aux espaces remarquables  
 Npl : Zone naturelle liée à une vocation portuaire  
 Nca : Zone naturelle liée à la présence de calées d'accès à l'eau  
 Nel : Zone naturelle liée à la présence d'équipements  
 Ntl : Zone naturelle liée à une activité touristique  
 Ncl : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières  
 Ngl : Zone naturelle liée à la présence d'un golf  
 Nnhle : Zone naturelle liée à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement

**Indices de zonage spécifiques :**  
 (B) : Zone concernée par un PPR  
 (BC) : Zone concernée par une protection de captage d'eau potable

### Liste des emplacements réservés

N°	Vocation	Commune	Destinataire	Superficie (m²)
49	Espace public	Évrان	Commune	287
50	Équipement	Évrان	Commune	645
52	Voirie	Évrان	Commune	1047
53	Équipement	Évrان	Commune	932
54	Équipement	Évrان	Commune	2440
55	Équipement	Évrان	Commune	213
56	Liaison douce	Évrان	Commune	155
60	Équipement	Évrان	Commune	8610
61	Stationnement	Évrان	Commune	1525
129	Liaison douce	Les Champs-Géraux	Commune	664
130	Liaison douce	Les Champs-Géraux	Commune	492

CITADIA

**DINAN** AGGLOMÉRATION | PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

**Évrان Est**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Date : 22/07/2019

Approbation

Échelle 1:5000ème